PÉLUSSIN

LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 23 MAI 2025 à 18h30

Numéro	Objet	Vote
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 avril 2025	Adoptée à l'unanimité
	Remontée de compétence assainissement collectif à la CCPR : avis	
2025-056	Appel à partenariat du Département de la Loire pour la mise en séparatif de la rue Antoine Eyraud : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-057	Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-058	Décision budgétaire modificative n°1 du budget vente de chaleur : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-059	Avant-projet définitif et fixation du forfait définitif de rémunération du marché de maitrise d'œuvre de st Charles : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-060	Demande de subvention pour le tiers-lieu dans le cadre du dispositif « Contrat Région Ville » : modification	Adoptée à l'unanimité
2025-061	Cession d'un terrain situé place de l'Abbé Vincent : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-062	Désaffectation et déclassement pour délaissé de voirie d'une ancienne voie d'accès sur la rue Gaston Baty : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-063	Cession de terrains situés rue Gaston Baty : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-064	Demande de subvention à la Région AURA au titre du dispositif « contrat parc » pour la remise en l'état de chemins de randonnée : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-065	Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB - Géoloire42® Cadastre : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-066	Souscription à l'option télégestion pour les vestiaires et la salle de convivialité : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-067	Convention pour l'aménagement du 49 route de Maclas : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-068	Convention de soutien financier à l'Association « la fête du 14 juillet » : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-069	Demande de subvention à la Région AURA pour un sentier d'interprétation : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-070	Demande de labellisation « maison des illustres » pour la maison Gaston Baty auprès de la DRAC : approbation	Adoptée à l'unanimité

2025-071	Convention de mise à disposition d'un minibus avec la CCPR : approbation	Adoptée à l'unanimité
2025-072	Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité : approbation	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 23 mai 2025 a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site de la Ville le pour une durée minimum de deux mois.

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

***Le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 20
VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : **M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD**

EXCUSÉS (3) : **Mme Lisa FAVRE-BAC** (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)*
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT)*
M. Jean-Charles VALENTIN (*a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*

ABSENTS (3) : **M. Olivier BIHEL**
Mme Franceline COMAS
Mme DENUIZIERE Elisabeth

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Mr Jean-Pierre GRANDSEIGNE**

Convocation : 16 mai 2025

****

OBJET : 2025-062

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT POUR DELAISSE DE VOIRIE D'UNE ANCIENNE VOIE D'ACCES SUR LA RUE GASTON BATY - APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la Revitalisation du Territoire, explique que l'entreprise RIVORY est propriétaire d'un ténement, situé 21 rue Gaston Baty, composé des parcelles AH 60, AH 61, AH 99, AH 97 et AH 103. Dans le cadre de la réalisation de travaux, il est apparu qu'un ancien chemin existait toujours entre les parcelles AH 61 et AH 60.

Cette situation semble être un vestige d'un chemin d'accès aux propriétés avant leur unification pour la création du parking de l'entreprise. Aussi, le linéaire routier communal a été modifié, mais n'a pas fait l'objet d'une régularisation foncière.

Ce tronçon de chemin, actuellement non cadastrée, d'une surface d'environ 75 m², constitue un délaissé de voirie communale. Il n'est plus affecté ni à un usage public ni à un service public et n'est plus entretenu par les équipes techniques de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L141-3 et L112-8,

Vu la décision du Conseil d'État en date du 27 septembre 1989 portant la référence numéro 70653,

Considérant que la portion de chemin, actuellement non cadastrée, n'est plus entretenue et qu'elle n'est plus affectée à un usage public, à un bien ou un service public,

Considérant que ladite portion de chemin, actuellement non cadastrée, constitue un délaissé de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un déclassement de fait sans enquête publique,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 14 mai 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation matérielle de la parcelle actuellement non cadastrée constituant un ancien chemin d'accès, d'une surface d'environ 75 m², et de procéder au déclassement de cette emprise et à son intégration dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Constate** la désaffectation matérielle de la parcelle actuellement non cadastrée constituant un ancien chemin d'accès, d'une surface d'environ 75 m².

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

• **Prend acte** qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

• **Procède** au déclassement de cette emprise, et à son intégration dans le domaine privé communal.

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 28 mai 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre GRANDSEIGNE

MAIRIE DE PELUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-062-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

***Le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 20
VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : **M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD**

EXCUSÉS (3) : **Mme Lisa FAVRE-BAC** (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)*
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT)*
M. Jean-Charles VALENTIN (*a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*

ABSENTS (3) : **M. Olivier BIHEL**
Mme Franceline COMAS
Mme DENUIZIERE Elisabeth

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : **Mr Jean-Pierre GRANDSEIGNE**

Convocation : 16 mai 2025

****

OBJET : 2025-063

CESSION DE PARCELLES SITUEES RUE GASTON BATY - APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la revitalisation du territoire, explique qu'un ancien chemin d'accès et une petite parcelle faisant partie du domaine privé de la commune, d'une surface de 8 m², se trouvent intégrés dans le ténement de l'entreprise RIVORY, sans qu'aucun autre usage ne soit possible. L'entreprise entretient ces espaces depuis de nombreuses années et sollicite la commune afin de régulariser la situation par leur acquisition.

Compte tenu de la désaffectation et du déclassement de la portion du chemin d'accès, d'une surface d'environ 75 m², situé rue Gaston Baty, ledit chemin ne présente aucun intérêt durable pour la collectivité et peut être cédé. De plus, la parcelle, cadastrée AH 101, n'est plus affectée ni à un usage public ni à un service public et n'est plus entretenue par les équipes techniques de la commune.

Aussi, la commune de Pélussin souhaite procéder à la cession de ces deux unités foncières, étant entendu que les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre, pour la réalisation d'un nouveau rapport topographique, seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L.2111-1, L. 2141-4 et suivants du CGPPP relatifs à la gestion des biens de la commune,

Considérant que les deux unités foncières sont soumises au régime de droit privé de la commune et sont donc aliénables et prescriptibles,

Considérant l'avis des domaines N° 2025-42168-26231 en date du 9 mai 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 14 mai 2025,

Le Conseil Municipal est invité à la cession du tronçon de chemin actuellement non cadastré et de la parcelle AH 101 à l'entreprise RIVORY au prix minimal de 580 € hors droits et charges.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication . 06/06/2025

• **Approuve** la cession du tronçon de chemin actuellement non cadastré et de la parcelle AH 101 à l'entreprise RIVORY au prix minimal de 580 € hors droits et charges.

• **Dit que** les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre, pour la réalisation d'un nouveau rapport topographique, seront à la charge de l'acquéreur.

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et à effectuer toutes les formalités nécessaires à ladite vente.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 28 mai 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre GRANDSEIGNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-063-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

***Le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 20
VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : **M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD**

EXCUSÉS (3) : **Mme Lisa FAVRE-BAC** (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)*
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT)*
M. Jean-Charles VALENTIN (*a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*

ABSENTS (3) : **M. Olivier BIHEL**
Mme Franceline COMAS
Mme DENUIZIERE Elisabeth

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : **Mr Jean-Pierre GRANDSEIGNE**

Convocation : 16 mai 2025

****

OBJET : 2025-064

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN L'ETAT DES CHEMINS DE RANDONNEE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT PARC - APPROBATION

Stéphane TARIN, adjoint en charge du patrimoine, expose que, suite aux intempéries du 17 octobre 2024, plus de 70% des Communes du Parc Naturel Régional du Pilat (PNR) ont été reconnues en état de catastrophe naturelle. Plusieurs sentiers de randonnée sont impraticables ou nécessitent d'importants travaux. Ces sentiers servent aussi à desservir des fonds pour l'exploitation agricole ou forestière. Les travaux consistent majoritairement en des réfections de l'assise du chemin, la reconstruction de passerelles ou de murs.

Afin de pouvoir accompagner les communes pour la restauration des sentiers de randonnée balisés, le Bureau du PNR du Pilat, en séance du 12 mars dernier, a décidé d'instaurer un dispositif d'aide financière au travers du Contrat de Parc signé avec la Région. Sous réserve de l'acceptation de la Région AURA, le taux d'aide proposé est de 80% et la subvention plafonnée à 20 000€ HT.

La commune de Pélussin est éligible à ce dispositif qui sera accessible en 2025 et en 2026.

Après réception des projets communaux, le PNR du Pilat procédera à un arbitrage lors de sa séance du 2 juillet prochain et réalisera le dépôt des dossiers en lieu et place des communes sur la plateforme régionale.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 14 mai 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention à la Région AURA pour la remise en l'état des sentiers, dans le cadre du contrat Parc et d'autoriser le PNR du Pilat à déposer le dossier au nom de la commune.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande de subvention à la Région AURA pour la remise en l'état des sentiers de randonnée, dans le cadre du contrat Parc.
- **Autorise** le Parc Naturel Régional du Pilat à déposer le dossier au nom de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 28 mai 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre GRANDSEIGNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet . 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

***Le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 20
VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : **M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD**

EXCUSÉS (3) : **Mme Lisa FAVRE-BAC** (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)*
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT)*
M. Jean-Charles VALENTIN (*a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*

ABSENTS (3) : **M. Olivier BIHEL**
Mme Franceline COMAS
Mme DENUIZIERE Elisabeth

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : **Mr Jean-Pierre GRANDSEIGNE**

Convocation : 16 mai 2025

****

OBJET : 2025-065

ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB : GEOLOIRE42® CADASTRE - APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la revitalisation du territoire, présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL-TE Loire - pour l'accès à la plateforme SIG WEB départementale, Géoloire42® Cadastre.

L'offre de base comprend :
1-Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
2-Accès à l'application Géoloire42® Cadastre : exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données MAJIC)
3-Mise à jour annuelle des données cadastrales et fourniture des données cadastrales au format MAJIC (sur demande) assurée par le SIEL-TE
4-Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG
5-Consultation des réseaux électriques et gaz mis à jour chaque année
6-Accès aux données intercommunales et départementales, si disponibles sur le territoire
7-Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data
8-Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG
9-Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire
10-Formation à Géoloire42® Cadastre (sur demande)

11-Accès à l'application Géoloire42® THD42 : outil d'aide à la décision pour les raccordements au réseau Fibre Optique

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS ou R'ADS/Next'ADS) (sur devis éditeur)
2 - Portabilité	Visualisation/Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet . 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

4 - Pack 4 thématiques	Création de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc... Forfait qui inclus l''occupation du serveur et la mise à jour des données existantes dans l'application. Pour l'intégration de nouvelles données par le SIEL-TE, un devis sera proposé selon tarif à la journée.

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 ans elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F). Le montant de la cotisation sera révisé chaque année à partir de l'Indice Syntec, communiqué par la Fédération Syntec, pour mieux prendre en compte les évolutions du coût de la main d'œuvre intellectuelle, pour les prestations fournies.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 14 mai 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement de l'adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB - Géoloire42® Cadastre.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion à l'offre de base du SIG Géoloire42® Cadastre, à compter de l'exercice de l'Année 2025, pour une durée de 6 ans.
- **S'engage** à verser les cotisations totales annuelles correspondantes, soit 358€ pour l'année 2025.
- **S'engage** à être en conformité RGPD.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 28 mai 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre GRANDSEIGNE

MAIRIE DE PÉLUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-065-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

***Le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 20
VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : **M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD**

EXCUSÉS (3) : **Mme Lisa FAVRE-BAC** (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)*
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT)*
M. Jean-Charles VALENTIN (*a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*

ABSENTS (3) : **M. Olivier BIHEL**
Mme Franceline COMAS
Mme DENUIZIERE Elisabeth

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Mr Jean-Pierre GRANDSEIGNE**

Convocation : 16 mai 2025

****

OBJET : 2025-066

OPTION TÉLÉGESTION POUR LES VESTIAIRES ET LA SALLE DE CONVIVIALITE - APPROBATION

Jean-Pierre GRANDSEIGNE, adjoint en charge de la revitalisation du territoire, explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Pélussin adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Afin d'optimiser la consommation d'énergie du bâtiment, il y a lieu d'envisager l'installation d'un système de télégestion au vestiaire du foot et à la salle convivialité.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 11 690 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 258 € pour l'Installation d'un système de télégestion au vestiaire du foot/ salle convivialité (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 38 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Considérant l'avis favorable de la commission Transition Ecologique en date du 9 avril 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », dans les conditions définies ci-dessus.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE », et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.
- **Approuve** la contribution de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin, le 28 mai 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre GRANDSEIGNE

MAIRIE DE PELUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-066-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

***Le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 20
VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : **M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD**

EXCUSÉS (3) : **Mme Lisa FAVRE-BAC** *(a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)*
M. Jean DUBOUIS *(a donné pouvoir à Chantal CHETOT)*
M. Jean-Charles VALENTIN *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*

ABSENTS (3) : **M. Olivier BIHEL**
Mme Franceline COMAS
Mme DENUIZIERE Elisabeth

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Mr Jean-Pierre GRANDSEIGNE**

Convocation : 16 mai 2025

****

OBJET : 2025-067

CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU 49 ROUTE DE MACLAS - APPROBATION

Stéphane TARIN, adjoint en charge du patrimoine, expose qu'en décembre dernier, Mme GRATIGNY LAROSE, nouvellement propriétaire d'une maison situé au 49 route de Maclas, a sollicité la commune afin de pouvoir aménager l'espace public devant sa parcelle pour son accès véhicules. En effet, la construction de cette maison a débuté en 2013 et n'a jamais été achevée. Son accès est aujourd'hui un chemin en herbe qui ne permet pas le passage de véhicules.

Il convient donc de contractualiser cet accord par une convention permettant à Mme GRATIGNY LAROSE d'aménager une partie du domaine public située devant les parcelles AT 21 et 22. Cette convention détermine les thermes de l'autorisation ainsi que les responsabilités de chacun, étant entendu que tous les frais sont entièrement à la charge du riverain.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 13 mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité à la convention d'aménagement du domaine public au 49 route de Maclas, telle que le document joint à la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'aménagement du domaine public au 49 route de Maclas.
- **Dit que** tous les frais inhérents sont entièrement à la charge du riverain.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 28 mai 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre GRANDSEIGNE

MAIRIE DE PELUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

2 place de l'Hôtel de ville
42 410, Pélussin

Tél. 04 74 87 62 02
mairie@ville-pelussin.fr

www.pelussin.fr

CONVENTION D'AMENAGEMENT CHEMIN COMMUNAL

ENTRE :

***La commune de Pélussin*, sise** 2, Place de l'Hôtel de Ville, 42 410 PÉLUSSIN, représentée par son Maire, Monsieur Michel Dévrieux,

Ci-après dénommée **« la Commune »**,

ET :

Mme Gratigny Larose Lise Sophie, demeurant à 49 Route de Maclas, 42410 PELUSSIN
Propriétaire de la parcelle cadastrée AT21,

Ci-après dénommée « le Riverain »,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'autoriser le Riverain à aménager et entretenir, à ses frais exclusifs, une portion du domaine public communal située devant sa propriété, à savoir : un parallélogramme de 3.78m x11.55mx4.49m x11.45m suivant ANNEXE 1 du chemin communal.

Article 2 – Nature et conditions de l'aménagement

Le Riverain s'engage à réaliser, à ses frais, les aménagements suivants : Pose de Bidim, mise en place de concassé, sous couche pour stabiliser, mise en place de concassée 0/25 avec réglage et couche bitume de finition.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

BROUILLON

Les travaux devront être réalisés **sans nuire à la sécurité, à la libre circulation des piétons ni à l'usage collectif du domaine public**.

Article 3 – Coût de l'aménagement et de l'entretien

Tous les frais relatifs :

- à la réalisation des travaux d'aménagement,
- à l'entretien courant,
- à la remise en état éventuelle des lieux,

Sont **entièrement à la charge du Riverain**, sans que la Commune n'ait à supporter de dépenses.

Article 4 – Occupation du domaine public

- L'occupation est **précaire, personnelle, révocable à tout moment**, sans indemnité.
- Elle ne crée **aucun droit réel ni privatif** au bénéfice du Riverain.
- En cas de non-respect de la présente convention, la Commune pourra y mettre un terme de plein droit, après mise en demeure restée sans effet.

Article 5 – Responsabilités et assurances

Le Riverain est **seul responsable** des éventuels dommages causés à des tiers ou à des biens publics ou privés du fait de ses aménagements ou de leur usage.

Il s'engage à **souscrire une assurance responsabilité civile** couvrant ces risques et à fournir une attestation sur demande.

Article 6 – Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement par période de 3ans, sauf résiliation par l'une des parties moyennant un préavis de 6 Mois.

La Commune peut y mettre fin à tout moment pour motif d'intérêt général, sans indemnité.

BROUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

Article 7 – Remise en état des lieux

En cas de résiliation ou à l'échéance de la convention, le Riverain devra, à ses frais, **remettre les lieux dans leur état initial**, sauf accord exprès de la Commune pour le maintien des aménagements réalisés.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.
À défaut, le litige sera porté devant le **tribunal administratif compétent** à savoir le tribunal administratif de Lyon

Article 9 : Dispositions finales

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Pélussin, le 13 MAI 2025 en deux exemplaires originaux

Pour la Mairie de Pélussin
Signature : _____
Nom : DEVRIEUX Michel
Fonction : Maire de Pélussin

Pour le RIVERAIN
Signature : _____
Nom : Mme GRATIGNY LAROSE Lise Sophie

BROUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-067-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

***Le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 20
VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : **M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD**

EXCUSÉS (3) : **Mme Lisa FAVRE-BAC** (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)*
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT)*
M. Jean-Charles VALENTIN (*a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*

ABSENTS (3) : **M. Olivier BIHEL**
Mme Franceline COMAS
Mme DENUIZIERE Elisabeth

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : **Mr Jean-Pierre GRANDSEIGNE**

Convocation : 16 mai 2025

****

OBJET : 2025-068

CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION « LA FETE DU 14 JUILLET »
-
APPROBATION

Monsieur Le Maire explique que l'association « La fête du 14 juillet » organise chaque année le défilé des chars lors de la vogue du 14 juillet pour lequel elle sollicite une aide financière de la commune. Il est entendu que l'association sera accompagnée dans la mise en place du dispositif de sécurité par des volontaires référents représentants de chacun de ces groupes.

Aussi, le groupe SARA propose de verser une subvention de 3 000 € à l'association et d'approuver la convention qui définit les engagements de chacune des deux parties.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du territoire en date du 6 mai 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association « La fête du 14 juillet » pour contribuer à l'organisation du défilé des chars, et d'approuver la convention avec l'Association, telle que le document joint à la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association « La fête du 14 juillet » pour couvrir l'organisation du défilé des chars
- **Approuve** la convention avec l'Association « La fête du 14 juillet ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre GRANDSEIGNE

Fait à Pélussin le 28 mai 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication . 06/06/2025

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « *La fête de 14 juillet* » au titre de l'année 2025

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la demande de subvention présentée par l'association,

Entre

La Commune de Pélussin (Loire) représentée par Monsieur Michel Dévrieux, Maire, ci-après désignée "LA COMMUNE", dument autorisé par délibération du 23 mai 2025
d'une part,

Et

L'association *La fête du 14 juillet*, représentée par Monsieur Didier CELLE, président, désignée ci-après "L'ASSOCIATION",
d'autre part.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La Commune coordonne et soutient financièrement depuis de nombreuses années les festivités locales du 14 juillet, et notamment le défilé des chars organisé par l'association pélussinoise *La fête du 14 juillet.* Cette animation, moment important des festivités, est l'occasion pour les jeunes pélussinois de se retrouver avec leurs conscrits pour présenter un char décoré sur un thème défini par l'association.

En 2025, ce sont ***les jeux vidéo et jeux de société*** qui sont mises à l'honneur.

Comme l'an passé, l'association est chargée de coordonner la mise en place du dispositif de sécurité requis par les prescriptions préfectorales en vigueur dans le cadre du plan Vigipirate, qui sera actif à la date du 14 juillet 2025 (niveau *« sécurité renforcée – risque attentat »* au moment de la signature de ladite convention).
Dans cette mission, l'association sera accompagnée par chacun des groupes participants au corso. Ces derniers se sont engagés, lors de la réunion organisée en mairie le 28 avril 2025, à désigner un volontaire référent chargé de contribuer à la mise en œuvre des mesures de sécurité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

Eu égard aux différents échanges et réunions organisés avec l'association pour l'organisation du défilé des chars, la Commune décide de poursuive son soutien en accordant un concours financier à l'association *La fête du 14 juillet*.

Article 2 - Concours financier et modalité de versement
Lors de sa séance du 15 avril 2025, le conseil municipal a accepté la proposition du groupe SARA d'octroyer, pour cette année, une subvention de 3 000 € à l'association *La fête du 14 juillet*.

La subvention sera versée en une fois, par virement administratif sur le compte courant de l'association, au début du mois de juillet 2025.

Article 3 - Évaluation
A l'issue du défilé des chars et au plus tard le 31 décembre 2025, l'association transmettra à la commune un état financier précis cette organisation.

Article 7 - Résiliation - remboursement
En cas de non respect des clauses précédemment énoncées, ou de défaut d'accomplissement de sa mission par l'association, la Commune se réserve le droit de résilier la convention et de réclamer le remboursement des sommes versées, dans un délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Compétence juridictionnelle
En cas de désaccord concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention les deux parties s'engagent à rechercher un accord amiable ; à défaut, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Pélussin, le ……,

Le Maire,
Monsieur Michel DÉVRIEUX,

Le Président,
Monsieur Didier CELLE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

***Le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 20
VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : **M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD**

EXCUSÉS (3) : **Mme Lisa FAVRE-BAC** (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)*
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT)*
M. Jean-Charles VALENTIN (*a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*

ABSENTS (3) : **M. Olivier BIHEL**
Mme Franceline COMAS
Mme DENUIZIERE Elisabeth

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Mr Jean-Pierre GRANDSEIGNE**

Convocation : 16 mai 2025

****

OBJET : 2025-069

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA POUR UN SENTIER D'INTERPRETATION - APPROBATION

Leïla BERNARD, conseillère municipale déléguée à la culture, indique que la commune souhaite compléter son dispositif d'interprétation en centre bourg afin de favoriser l'appropriation locale du patrimoine naturel, culturel et industriel, de renforcer l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant sur des outils innovants.

Pour cela, elle envisage de créer, pour un coût d'investissement estimé à 8 592 € HT :

- des panneaux d'interprétation du patrimoine (présentation de l'histoire des lieux, monuments, et figures locales),
- une table de lecture de paysage sous la halle (panorama sur la chaîne des Alpes, la vallée du Rhône et les points d'intérêt touristique majeurs du centre bourg),
- un livre géant de contes et légendes locales installé dans l'espace public,

La commune sollicite une subvention de la Région AURA (contrat de Parc) à hauteur de 70%, soit 6 015 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du territoire questionnée par mail le 13 mai 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention à la Région AURA pour diversifier ses moyens d'interprétation.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande de subvention à la Région AURA pour diversifier ses moyens d'interprétation.
- **Autorise** le Parc Naturel Régional du Pilat à déposer le dossier au nom de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 28 mai 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre GRANDSEIGNE

MAIRIE DE PELUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

***Le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 20
VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : **M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD**

EXCUSÉS (3) : **Mme Lisa FAVRE-BAC** (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)*
M. Jean DUBOUIS (*a donné pouvoir à Chantal CHETOT)*
M. Jean-Charles VALENTIN (*a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*

ABSENTS (3) : **M. Olivier BIHEL**
Mme Franceline COMAS
Mme DENUIZIERE Elisabeth

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Mr Jean-Pierre GRANDSEIGNE**

Convocation : 16 mai 2025

****

OBJET : 2025-070

DEMANDE DE LABELLISATION « MAISON DES ILLUSTRES » POUR LA MAISON GASTON BATY AUPRES DE LA DRAC - APPROBATION

Leïla BERNARD, conseillère municipale déléguée à la culture, expose que le label «Maisons des Illustres» a été créé en 2011, par le ministère de la Culture. Il est destiné à valoriser des lieux dont la vocation est de conserver et de transmettre la mémoire des femmes et des hommes qui les ont habités et se sont illustrés dans l'histoire politique, scientifique, sociale et culturelle de la France.

Le label garantit notamment aux visiteurs des Maisons des Illustres :

- Un programme culturel de qualité
- Des modalités d'accompagnement à la visite, adaptés à toutes et tous, notamment au public scolaire et aux personnes en situation de handicap.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du territoire en date du 6 mai 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de labellisation de la Maison Gaston Baty au titre de « Maisons des Illustres » auprès de la DRAC.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande de labellisation de la Maison Gaston Baty au titre de « Maisons des Illustres » auprès de la DRAC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre GRANDSEIGNE

Fait à Pélussin le 28 mai 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

MAIRIE DE PÉLUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet . 28/05/2025
Publication . 06/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

***Le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 20
VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : **M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD**

EXCUSÉS (3) : **Mme Lisa FAVRE-BAC** *(a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)*
M. Jean DUBOUIS *(a donné pouvoir à Chantal CHETOT)*
M. Jean-Charles VALENTIN *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*

ABSENTS (3) : **M. Olivier BIHEL**
Mme Franceline COMAS
Mme DENUIZIERE Elisabeth

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : **Mr Jean-Pierre GRANDSEIGNE**

Convocation : 16 mai 2025

****

OBJET : 2025-071

CONVENTION AVEC LA CCPR POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS

-

APPROBATION

Monsieur Le Maire explique que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) met à la disposition des associations, communes, CCAS, syndicats de communes et EPCI, et dont le siège social et/ou l'activité principale sont situés sur la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, un véhicule de 9 places à titre gracieux.

Afin de permettre aux services communaux de bénéficier de l'usage de ce minibus, il convient d'approuver la convention qui contractualise la mise à disposition et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition d'un minibus par la CCPR, jointe à la présente convocation, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un minibus par la CCPR.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 28 mai 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre GRANDSEIGNE

MAIRIE DE PELUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS 9 PLACES

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, représentée par son Président, Serge RAULT, agissant en cette qualité, d'une part, dûment habilité par délibération en date du……, n°

Et

Le bénéficiaire…

Nom et prénom :

Adresse complète :

Téléphone (s) :

E-Mail :

Représentant de …

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) met à la disposition des associations (loi 1901), communes, CCAS, syndicats de communes et EPCI, et dont le siège social et/ou l'activité principale sont situés sur la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, un véhicule de 9 places.

Ce véhicule sera prioritairement utilisé par les services de la CCPR pour ses propres besoins ou à l'occasion d'un évènement particulier. Les associations (loi 1901), communes, CCAS, syndicats de communes et EPCI, pourront utiliser le véhicule en dehors de ces périodes de réservation pour le transport de personnes.

ARTICLE 1 – DESIGNATION DU VEHICULE

Véhicule 9 places (conducteur compris): STELLANTIS E-EXPERT ÉLECTRIQUE 9 PLACES.

La valeur comptable de ce véhicule est de 37 300,54 € HT soit 44 760,65 € TTC.

Type :

Immatriculation :

Carburant : Electrique

Le prêt du véhicule est uniquement consenti pour des déplacements ayant un lien direct avec l'objet du bénéficiaire et uniquement aux membres de la structure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATON DE MISE A DISPOSITION

La CCPR autorise le bénéficiaire suivant : _____

Représenté par _____

A utiliser le véhicule référencé ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le chauffeur est âgé de plus de 21 ans,

- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de 3 ans (en cas de permis délivré après conduite accompagnée, AAC, ce délai est réduit à 2 ans),

- Les déplacements s'effectuent dans un rayon de 300 kms autour de la CCPR. Tout déplacement devant s'effectuer à plus de 300 kms, devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle écrite, et un mois avant la date souhaitée, auprès de M. le Président.

- Les copies du permis de conduire et de l'assurance (responsabilité civile) de tous les conducteurs éventuels seront jointes à la présente convention. Tout conducteur n'ayant pas fourni de copie de son permis de conduire et de son assurance au moment de la signature de la présente convention, devra le faire 48 heures avant le jour de conduite du véhicule.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION

A) La réservation s'effectue auprès de la Maison France Service de la CCPR

B) La fiche de réservation devra faire apparaître :

- la ou les dates de réservation

- les heures d'utilisation du ou des véhicules

- le nom du ou des chauffeurs et la photocopie de leur permis de conduire

- la destination

- l'objet du déplacement

- l'heure, le jour et le lieu de la remise, puis la restitution des clés

C) Mise à disposition des véhicules

- Le véhicule est stationné sur le parking de la CCPR,

- Les clés et les papiers du véhicule sont remis par un agent de la Maison France Services au bénéficiaire

- Le véhicule est doté d'un carnet de bord que le conducteur devra impérativement remplir. Toute anomalie ou problème constaté par le bénéficiaire fera l'objet d'une déclaration auprès de la CCPR dans les plus brefs délais et devra être noté dans le carnet de bord.

- A son retour, le véhicule sera stationné sur le parking de la CCPR

- Les clés et les papiers seront restitués aux agents de la Maison France Services à la date et à l'heure indiquée sur la fiche de réservation

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

Le véhicule est remis propre et chargé (véhicule électrique).

Pour le transport des enfants de 15 à 36 kg (enfants âgés de 3 à 10 ans), les « rehausseurs » sont obligatoires. Si nécessaire, le bénéficiaire prendra à sa charge la fourniture de sièges adaptés aux enfants, conformément à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire s'engage à avoir une utilisation du véhicule qui ne portera pas atteinte à l'image de la collectivité

L'utilisateur devra :

- S'assurer de bien connaître le mode d'emploi du véhicule

- Veiller au bon usage du minibus. En aucun cas le véhicule ne doit être utilisé pour le transport de marchandises.

- Restituer le minibus chargé. Si la recharge du véhicule a lieu au siège de la CCPR, alors le bénéficiaire devra s'assurer que celui-ci sera chargé pour le prochain utilisateur.

- Restituer le minibus dans l'état de propreté dans lequel il a été emprunté

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE

Le minibus est mis à disposition gracieusement.

Un chèque de caution sera demandé au bénéficiaire. Il représentera le montant de la franchise en vigueur.

ARTICLE 6 – FRAIS COMPLEMENTAIRES EVENTUELS

Sont à la charge du bénéficiaire :

- Les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule,

- Les frais de parking,

- Le remplacement des clefs de contact perdues ou le nettoyage intérieur du véhicule seront facturés à valeur du remplacement ou de la prestation.

ARTICLE 7 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

La CCPR se réserve le droit de ne plus prêter le véhicule au bénéficiaire en cas de remise du véhicule sale, détériorié, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé, …).

ARTICLE 8 – COUVERTURE DES RISQUES

A) Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes : contrat flotte automobile de la

CCPR N°

B) Le bénéficiaire atteste avoir souscrit un contrat d'assurance (RC) auprès de la compagnie _____

_____

Sous le numéro de contrat : _____

Et ce pour la période couvrant la durée d'application de la présente convention de prêt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

Elle en fournit une copie en annexe de la convention.

C) En cas de vol, dégradations, accidents ou toutes négligences survenues au cours d'une sortie, la CCPR, se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur pour couvrir les dépenses engendrées.

D) Les responsabilités du bénéficiaire sont totales si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées. Le bénéficiaire prendra à sa charge tous les frais liés à cette infraction, notamment les frais de remise en état du véhicule, si les assurances venaient à ne pas couvrir le sinistre. Le conducteur s'engage à s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur.

E) En cas d'accident nécessitant la réparation du véhicule et mettant en cause la responsabilité du conducteur, l'utilisateur devra verser à la CCPR le montant de la franchise laissée à la charge de la CCPR par l'assurance.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS EN CAS DE VOL OU D'ACCIDENT

Le bénéficiaire ou le conducteur désigné s'engage à respecter les deux obligations suivantes :

- Déclarer immédiatement le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et à la CCPR.

- Déclarer immédiatement et par tout moyen à la CCPR tout accident de la circulation concernant le véhicule et remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, le conducteur du minibus doit remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Une dénonciation de la convention pourra se faire par l'une des parties à l'autre, sans motif, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis 3 mois.

Également et en cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties sans délai, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 - CONTESTATIONS

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Pélussin, le .....

Pour la CCPR

Le Président

M. Serge RAULT

Pour le bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-071-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

***Le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq**, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.*

EN EXERCICE : 26
PRESENTS : 20
VOTANTS : 23

PRESENTS (20) : **M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, Mme Agnès VORON, M. Serge GRANGE, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Gisèle FOUREL, M. Alain TOULOUMET, Mme Brigitte GARDE, M. John ROBINSON, M. Jean Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD**

EXCUSÉS (3) : **Mme Lisa FAVRE-BAC** *(a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)*
M. Jean DUBOUIS *(a donné pouvoir à Chantal CHETOT)*
M. Jean-Charles VALENTIN *(a donné pouvoir à Leïla BERNARD)*

ABSENTS (3) : **M. Olivier BIHEL**
Mme Franceline COMAS
Mme DENUIZIERE Elisabeth

***Secrétaire élu(e) pour la durée de la session* : Mr Jean-Pierre GRANDSEIGNE**
Convocation : 16 mai 2025

****

OBJET : 2025-072

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - APPROBATION

Agnès VORON, conseillère municipale déléguée au personnel communal, informe le Conseil Municipal que chaque année, afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins saisonniers, la commune est amenée à renforcer ses effectifs au service des espaces verts.

L'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise ce type de recrutement saisonnier sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois renouvellement inclus sur une période de 12 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois est établi pour l'année 2025 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Vu l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission du personnel du 19 mai 2025,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel contractuel pour assurer des missions saisonnières,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création des emplois non permanents suivants pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité d'une durée de 6 mois à compter de la date du début de contrat.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

• **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité d'une durée de 6 mois à compter de la date du début de contrat.

• **Décide** à ce titre de créer les emplois non permanents suivants :

Service	Cadre d'emploi	Nombre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire maxi
Technique	Adjoint technique	1	1 TC 35h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025

• **Dit** que Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil dans les limites de l'indice terminal de chaque cadre d'emploi concerné et des crédits inscrits au budget.

• **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget ;

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondant et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 28 mai 2025
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre GRANDSEIGNE

MAIRIE DE PÉLUSSIN (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20250523-2025-072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 06/06/2025